

REGLEMENT

Nocturne de Puyferrat 2019

Art 1 : Organisation

Ces épreuves sont organisées par l'association Raid'OC24

Cette manifestation est inscrite au calendrier des Courses Hors Stade de la Dordogne.

Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

Art 2 : Cadre et esprit de l'épreuve

Ce sont des courses et une randonnée nature (avec peu de route) se déroulant sur la commune de **Saint Astier** uniquement. Les 2 courses enfants sont en centre ville, sur route. L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale. Les concurrents suivent un parcours balisé réfléchissant, le plus complet et clair possible. En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

Art 3 : Les épreuves et les tarifs

En 2019, cinq épreuves sont au programme :

- Un trail de 18km - Prix : 20€
- Un trail de 9km - Prix : 15€
- Une randonnée de 9km - Prix : 15€
- Une course enfants de 750m - gratuite
- Une course ados de 1500m - gratuite



Les prix comprennent la course, les ravitaillements, une dotation, le repas chaud à l'arrivée et les récompenses aux meilleurs.

Plus de 100 marcheurs sont prévus sur la randonnée.

Art 4 : Jours, dates, horaires et lieux

C'est le samedi 5 janvier 2019. Remise des dossards à partir de 15h au gymnase du roc.

Epreuves	Heure départ	Lieu départ	Lieu arrivée
Trail et randonnée 9 et 18 km	19h	Place des marronniers	Gymnase du Roc
Course enfants et ados 750/1500m	18h15	Place des marronniers	Place des marronniers

Au préalable de chaque épreuve, 5 min avant le départ, un briefing sera effectué par l'organisation (présence de chacun obligatoire).

Art 5 : Inscriptions

Les inscriptions et le paiement se font exclusivement en ligne sur le site www.ikinoa.com à partir du 1^{er} décembre (le lien est aussi disponible sur le site www.raidoc24.fr). Les inscriptions papier ne seront pas acceptées.

La date limite d'inscription est fixée au 3 janvier 2019 (20h).

L'inscription ne sera **définitive** qu'accompagnée du règlement et, pour les coureurs du 9 et 18 km uniquement, de la photocopie de licence ou d'un certificat médical de moins d'un an stipulant "apte à la course à pied en compétition" (à téléverser au moment de l'inscription sur IKINOA).

Les inscriptions sur place le jour même seront possibles dans la limite des places disponibles (700) et seront majorées de 2 euros.

Art 6: Participations

La course de 18 km offre un dénivelé positif de 415m et est ouverte aux personnes de 18 ans et plus (Juniors, Espoirs, Séniors et Vétérans), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

La course de 9 km offre un dénivelé positif de 140m et est ouverte aux personnes de 16 ans et plus (Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

La course du 750m est ouverte aux enfants de 7 ans à 11 ans. (école d'athlétisme et poussins nés entre 2008 et 2012)

La course du 1500m est ouverte aux adolescents de 12 ans à 15 ans. (Benjamins et minimes nés entre 2004 et 2007)

La randonnée de 9 km est ouverte à toute personne de 16 ans ou plus. (même parcours que la course de 9km).

Enfin attention : Pour pouvoir s'inscrire aux trails de 9 et 18 km, vous devez obligatoirement présenter avec votre bulletin d'inscription :

- Soit une photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an,
 - Soit une licence délivrée par la **FFA** (Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass-Running),
 - Soit une licence délivrée par une **Fédération Agréée** (UFOLEP, FSGT, FSCF) avec la mention de non contre-indication de la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition.
- Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure d'être suffisamment entraînée.

Art 7 : Parcours

Les parcours sont situés sur la commune de St Astier (24) exclusivement et sont à 90 % nature. Empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route. L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route. La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident. De nombreux sites et sentiers étant, ou communaux, ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent. Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

Art 8 : Equipements

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse (minimum 3 épingles) afin qu'il soit parfaitement identifiable et contrôlable.

C'est une épreuve hivernale et nocturne, donc les concurrents doivent être équipés **obligatoirement** d'une **lampe frontale**, **couverture de survie** et **sifflot**. La couverture de survie peut être utile en cas d'immobilisation prolongée d'un concurrent. Il est conseillé, pour le 18 km notamment, d'avoir un vêtement contre le vent, le froid et la pluie (suivant météo).

Les personnes dont l'équipement serait jugé insuffisant, seront interdites de départ ou arrêtées.

Apporter son éco-tasse est aussi conseillé mais des eco-cup du SMD3 seront disponibles sur les points de ravitaillement : merci de les restituer car elles sont consignées.

Art 9 : Ravitaillements

Sur l'épreuve de 18kms, des ravitaillements (liquide + solide) sont prévus aux kms 4, 9 et 15.

Sur les épreuves de 9kms, un ravitaillement est prévu au 4eme km.

Pour autant, chaque concurrent peut être en autosuffisance, et prévoir son propre ravitaillement.

A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement et d'un repas chaud complet (compris dans le tarif) dans le gymnase du roc.

Art 10 : Responsabilité

Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer.

Merci donc de respecter les bénévoles...un sourire en passant leur fera grand plaisir.

Art 11 : Sécurité et assurances :

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve.

Des signaleurs seront présents à chaque traversée de routes (et de certains chemins).

La couverture médicale est assurée par l'association départementale de la **protection civile** et le docteur **Barres Virginie**. La protection civile sera présente sur la zone de départ puis d'arrivée, et sera en liaison téléphonique avec le PC Course.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En appelant le PC course (Sébastien ROUBY au 0630496286) ou le responsable du parcours (Jérôme SERBAT au 0686306048),
- En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Un coureur ou marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les médecins et secouristes sont habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GAN ASSURANCES n° 141.623.448 (cabinet Delporte BP 70143, 60 rue des Carmes 17500 JONZAC).

Individuelle accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Art 12 : Abandons

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, ou à des signaleurs, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard, et voire de se faire rapatrier.

Art 13: Classement

Un classement générale (et catégoriel si possible) sera établi pour chacune des courses.

Celui-ci sera porté à la connaissance des concurrents, avant les remises de récompenses, afin d'éviter d'éventuelles réclamations.

L'ensemble des résultats sera communiqué au responsable de la Commission Départementale Hors Stade, et ce dans les plus brefs délais.

Art 14 : Récompenses

Pour chacune des courses, les 3 premiers coureurs au scratch (hommes et femmes) seront récompensés, ainsi que les premiers (hommes et femmes) de chaque catégorie.

Tous les enfants seront récompensés pour leur participation.

Chaque participant se verra remettre une ou plusieurs dotations surprises.

Art 15 : Conditions d'annulation de participation

L'inscription pourra être remboursée pour les motifs suivants et sous présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille ou d'un proche.

Dans tous les cas, contactez les organisateurs nocturnepuyferrat@raidoc24.fr dès que possible.

Art 16 : Conditions d'annulation de manifestation par les organisateurs

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, chutes de neige importantes, orage, crue, ...), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants.

Art 17 : Challenge 2019 des courses hors stade de Dordogne

Les épreuves ne font pas partie du Challenge 2019 des courses hors stade de Dordogne. Le résultat final de cette épreuve ne sera donc pas transmis à la personne en charge de ce challenge au niveau du comité pour mise à jour de ce dernier.

Art 18 : Droit à l'image :

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (photographie et vidéo).

Néanmoins si un concurrent souhaite ne pas apparaître sur les photos ou vidéos officielles de l'épreuve, ils peuvent demander leur retrait aux organisateurs par mail à nocturnepuyferrat@raidoc24.fr

Art 20 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite

« informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur (par mail à nocturnepuyferrat@raidoc24.fr) et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr